



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime
Mission environnement marin**

Note

Nice, le 24/08/23

La Mission environnement marin (MEM)
Service maritime
au
Pôle eau
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels (SEAFEN)

Objet : Contribution - demande d'autorisation environnementale concernant le projet de reconstruction de la station d'épuration « Haliotis » - commune de Nice

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement (CE), portant sur le projet de reconstruction de la station d'épuration « Haliotis », situé sur la commune de Nice, la mission environnement marin du service maritime a été consultée, le 03 juillet 2023 par votre service, instructeur et coordinateur du dossier.

I. Analyse et informations

I.a. Visas particuliers

- Vu** la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) n°2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'accord RAMOGE traité de coopération entre les Etats français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin, signé en 1978 ;
- Vu** l'accord PELAGOS entre les Etats français, italien et monégasque pour la création du Sanctuaire de protection des mammifères marins et de leur environnement, signé à Rome en 1999 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2021, portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (dispositif de suivi) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2022, portant approbation de la quatrième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (plan d'action) ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées (notamment de *Cymodocea* (*Cymodocea nodosa*)) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2004, fixant la liste des animaux de la faune marine protégées sur l'ensemble du territoire (Oursins diadèmes) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins », FR9301573 et du site « Cap Ferrat », FR9301996 ;

I.b Masse d'eau concernée

La masse d'eau côtière concernée par le rejet des eaux usées traitées de la station d'épuration HALIOTIS se situe « dans la masse d'eau – Port d'Antibes Port de commerce de Nice », référencée par le code FRDC09b, dont l'ensemble de la zone est défini par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée.

I.c Régime et prescriptions générales

Parmi d'autres régimes et prescriptions générales, le projet vise le titre IV « Impacts sur le milieu marin » à la rubrique « loi sur l'eau » de l'article R. 241-1 du code de l'environnement (CE) :

Numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
Titre IV – Impacts sur le milieu marin			
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €	Autorisation (à expertiser)	Arrêté du 23 février 2001, [pour 4.1.2.0 (2°)], valable pour la déclaration, mais repris en prescriptions particulières de ce présent arrêté.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions générales définies dans :

- l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

4.1.2.0 – 1° → Aucuns travaux en contact avec le milieu marin n'est prévu. Le projet est réalisé sur une plateforme est gagnée sur la mer avec des enjeux de stabilité. Un renforcement du talus sous-marin et du sol sont prévus. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à plus de 600 millions € TTC (coût global du projet connu à l'issue de l'attribution du Marché Global de Performance).

I.d Autres projets (sans interaction)

Des travaux de maintenance et de réparation de l'existant, d'organisation et de période indépendante du présent projet sont instruits par la MEM du service maritime :

1/RÉPARATION AFFOUILLEMENTS ÉMISSAIRE : Cadrés par récépissé de déclaration (RD) loi sur l'eau 2023-156 du 04 avril 2023, et courrier du 06 avril 2023 de la DREAL PACA justifiant la non nécessité d'une dérogation à la protection des espèces (Oursins diadèmes), les travaux de sécurisation de l'émissaire de l'aéroport de la station d'épuration des eaux usées Haliotis, par comblement partiel en ballast des affouillements sous l'émissaire, ont été réalisés du 5 juillet 2023 au 20 juillet 2023 (jour de repli de la barge). Les finitions de nivellement du ballast par ratissage ont été achevées le 2 août 2023.

Un premier rapport de suivi des opérations de déplacement des oursins (phase chantier) a été remis. Il explicite l'enjeu sur les espèces protégées oursins diadèmes, particulièrement retrouvés sur les émissaires, notamment de STEP (Nice Haliotis, Marseille) et montre un exemple d'élaboration et d'application d'un protocole adapté pour la protection des oursins dans le cadre d'une intervention de maintenance de l'émissaire.

Le service est dans l'attente du compte rendu de chantier (sous 4 mois après achèvement des travaux) puis d'un second rapport de suivi des opérations de déplacements des oursins - 1 an après (intégrant les suivis T+12, T+3 (octobre 2023) et rapport phase chantier), tels précisés dans le RD, ci-joint.

2/RÉPARATION ENDIGUEMENT : Un dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de réfection de l'endiguement de la plateforme Haliotis est en cours d'instruction.

La digue n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa construction. L'ensemble de la berme et du talus ne présente actuellement aucune dégradation particulière. La butée de pied est partiellement ou totalement dégradée sur environ 150 ml. Ces travaux visent à assurer la pérennité de la protection de digue et par extension de la plateforme Haliotis, et consistent en la réfection de la butée de pied dégradée sur environ 150 ml pour retrouver l'emprise et le profil d'origine, avec des enrochements pour un taux de dégradation quasiment nul de la plateforme pour une houle de période de retour 100 ans.

Les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2024. Les travaux les plus lourds devront être menés piste Nord Fermée du fait des contraintes liées au cône d'envol. A ce jour, le créneau annoncé par le Département exploitation terminaux et piste des Aéroports Côte d'Azur est : du 03/01/2024 ou du 08/01/2024 jusqu'au 08/03/2024 ou au 15/03/2024.

Par ailleurs, ces opérations n'ont pas d'interaction avec d'autres opérations éventuelles dans la zone aéroport – station Haliotis .

La décision issue de l'instruction sera transmise au SEAFEN.

3/ PROTECTION CATHODIQUE CORROSION : Le compte-rendu de réunion du 20 juillet 2023 entre la DDTM/SM, REA et le bureau d'étude Corinthe ingénierie portant sur l'endiguement de la plateforme Haliotis et la pose d'une protection cathodique est transmise au SEAFEN.

Pièces jointes :

PJ : RD 2023-156 du 04 avril 2023 Travaux de sécurisation de l'émissaire de l'aéroport de la station d'épuration des eaux usées Haliotis

PJ : Compte-rendu de réunion du 20 juillet 2023 portant sur l'endiguement de la plateforme Haliotis et la pose d'une protection cathodique

I.d Compatibilité DSF

Le projet est doit être compatible ou mis en compatibilité avec l'ensemble des objectifs et dispositions du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée dont les 2 premières parties (volet

stratégique) ont été approuvées par arrêté inter-préfectoral le 04/10/2019 et modifiées par l'arrêté inter-préfectoral du 28/04/2022. Un tableau d'analyse est effectué p 337 et 338 de l'étude d'impact concluant à la satisfaction de cette obligation au regard de la mise en œuvre des caractéristiques et mesures du projet.

I.e Compatibilité Natura 2000 en mer

Le projet doit faire une évaluation des incidences vis-à-vis des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en mer et conclure (site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins », FR9301573 et site « Cap Ferrat », FR9301996), notamment en précisant les distances aux sites.

I.f Lien avec les aires marines protégées

Le projet est à proximité immédiate du « Sanctuaire Pélagos », aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) pour les mammifères marins (Convention de Barcelone), ce qui en fait à ce titre une aire marine protégée.

Des mesures sont proposées (F.244) pour la protection des mammifères marins et leur habitat (formation du personnel, surveillance éco-acoustique via la mise en place d'une station Otosea (150 m de la côte, 30 m de profondeur, avec mesures sonores et effarouchement, alertes, bilan des données). La mise en valeur de la biodiversité marine en phase exploitation (cétacés ? panneau permanent ?) est à faire préciser. Elles sont à reprendre dans l'arrêté.

Le projet est éloigné (distances à faire préciser) des sites Natura 2000 en mer qui sont des aires marines protégées.

I.g Voies d'intervention

Il n'a pas été noté d'intervention ni d'amenée et/ou repli de matériel/matériaux par voies maritimes.

II. Remarques et demande de compléments

Considérant que le rejet en mer est un rejet en eaux de surface d'après la rédaction des arrêtés de prescriptions généraux, la justification de la rubrique 2230 (non concernée) nous interpelle :

2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface , à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement : le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : (D)	Les pompages en fonds d'eau de nappe seront rejetés en mer.	Non concerné
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	--------------

Nous demandons une version papier du dossier, a minima des pièces (C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures, C2 – Pièces graphiques, D1 - Résumé non technique, D2 - Etude d'impact, E1 - Compléments relatifs à la station d'épuration et aux déversoirs d'orage existants, extraits de D3 (Annexe 4 – Etat initial milieu marin (CREAOCEAN, 2022), Annexe 11 – Etude d'impact du rejet marin en situation projetée (RIVAGES PRO, 2022)) et futurs rapports concernant la caractérisation et le suivi du milieu maritime) pour le service maritime.

Au regard des compétences de la SM/MEM et conformément à l'article R. 181-13 et suivants du CE, le dossier est considéré irrégulier (voire incomplet).

- Incomplétude (3° R.181-13 du CE) → voir SM/PDPMM

Nous demandons :

- Une note qui met en forme un recensement des pièces du dossier et ses annexes.
- Une évaluation des incidences vis-à-vis des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en mer et conclure (site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins », FR9301573 et site « Cap Ferrat », FR9301996), notamment en précisant les distances aux sites.
- Concernant les opérations de renforcement du talus sous-marin et du sol, des précisions sur les caractéristiques techniques des opérations mentionnées, les modalités opératoires et matériaux utilisés, et sur les mesures de prévention des risques pour le milieu marin (dont F.242).
- Des précisions menant à une reformulation de la phrase : « *Actuellement l'impact des micropolluants issus de la STEP HALIOTIS n'est pas notable sur le milieu marin, puisque les suivis menés lors de la caractérisation du milieu marin (cf. A.3.5) montrent une faune subaquatique importante autour des points de rejets.* ». D'après la littérature, quels sont les effets potentiels des 4 micropolluants retrouvés de manière significative dans l'effluent en sortie de STEP (chrome, cuivre, mercure, zinc totaux) sur les enjeux « milieu marin » du site identifiés ?
- Concernant l'évaluation et le suivi des enjeux vis-à-vis du rejet des teneurs des pollutions médicamenteuses, en micro-plastiques et des perturbateurs endocriniens, et de leurs effets sur le milieu marin, une analyse des possibilités de prise en compte dans le projet ;
- Un tableau global des missions de caractérisation et de suivi du milieu marin (Etat 0/ Pendant les travaux et exploitation/ En phase exploitation (après travaux), avec les périodes de réalisation des tâches effectuées (données + transmission de rapport) ;
- (F.231) Des précisions sur la nature, les quantités/ratio de produit de désinfection temporaire utilisé pour traiter les eaux usées (voire protocole), et ses effets potentiels sur le milieu marin du site ;
- Un tableau d'estimation des flux à la mer :
 - Rejets Phase chantier - eaux d'exhaure, rejets Phase chantier – eaux usées traitées, rejets avant travaux – eaux usées traitées, rejets projet – eaux usées traitées :
 - ex : Localisation, durée, période (journée/saison), volume, débit, température, qualité
- Des tableaux de synthèses globales des éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents, qui pourront être complétés au fil des suivis :
 - de l'état/vitalité du milieu maritime,
 - des pressions sur le milieu maritime,
 - de l'impact de la STEP (chantier/exploitation) sur le milieu maritime.
- Les mesures maritimes d'évitement, de réduction, de précaution et de surveillance proposées, doivent être reprises dans l'arrêté et être mises en œuvre.
- Les mesures maritimes de suivi proposées (phase chantier et exploitation + phase exploitation après travaux), doivent être reprises dans un autre article de l'arrêté et être mises en œuvre.

Les rapports sont notamment à transmettre en papier et en numérique à ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr avec en copie les agents de la police de l'eau, à des échéances qui doivent être précisées dans l'arrêté.

Les suivis et leur fréquence d'acquisition de données sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 28 : Mesures de caractérisation réalisées par Eau d'Azur

Tâche / Mission détaillée	État zéro du milieu marin
Tâche 2 – Estimation des flux à la mer*	
Tâche 5 – Qualité de l'eau	X
Tâche 6 – Qualité des sédiments	X
Tâche 8 – Peuplements benthiques	X
Tâche 10 – Suivi d'espèces particulières	X
Tâche 13 – Molécules émergentes**	
Tâche 14 – Bancarisation des données	X
Cartographie fine des biocénoses	X
Inspection des émissaires	X

* Réalisé dans le cadre de l'autosurveillance du rejet de la STEP (cf. pièce E1)
 ** Réalisé dans le cadre du RSDE (cf. pièce E1)

Les résultats de l'état initial du milieu marin réalisé au cours de l'été 2022 par CREOCEAN sont présentés dans les parties ci-après.

Tableau 86 : Mesures de suivi du milieu marin proposées pendant les travaux

Mission	Proposition
Tâche 2 – Estimation des flux à la mer	Analyse des données annuelles d'autosurveillance et de pluviométrie à réaliser chaque année
Tâche 5 – Qualité de l'eau	4 campagnes de prélèvement par an en 4 points et 2 profondeurs par an
Tâche 6 – Qualité des sédiments	10 stations à suivre en fin de travaux
Tâche 8 – Peuplements benthiques	5 stations sur substrats meubles tous les ans et 10 stations en fin de travaux
Tâche 10 – Suivi d'espèces particulières	Suivi des espèces particulières – herbiers de Cymodocée en fin de travaux
Tâche 13 – Molécules émergentes	Analyses sur la base des résultats des campagnes RSDE

Tableau 88 : Mesures de suivi du milieu marin proposées en phase exploitation (à partir de la fin des travaux)

Mission	Proposition
Tâche 2 - Estimation des flux à la mer	Analyse des données annuelles d'autosurveillance et de pluviométrie à réaliser chaque année
Tâche 5 – Qualité de l'eau	4 campagnes de prélèvement par an en 4 points et 2 profondeurs tous les 3 ans
Tâche 6 – Qualité des sédiments	10 stations à suivre tous les 3 ans (en période de temps calme : été)
Tâche 8 – Peuplements benthiques	10 stations sur substrats meubles tous les 3 ans
Tâche 10 – Suivi d'espèces particulières	Suivi des espèces particulières – herbiers de Cymodocées tous les 3 ans
Tâche 13 – Molécules émergentes	Analyses sur la base des résultats des campagnes RSDE

Les méthodologies seront les mêmes que celles décrites précédemment pour la phase travaux.

Le suivi RSDE est intégré au suivi de la qualité de l'eau.

La fréquence de transmission des rapports pendant les travaux reste à définir.

Il serait pertinent d'avoir au moins 1 semaine avant le début du chantier certaines informations, tels qu'un échéancier des travaux, les dernières précisions sur le matériel de chantier et les modalités opératoires, les coordonnées des référents du chantier, les plans de localisation les mesures ERCSS.

Il serait pertinent d'avoir un rapport de fin de chantier (dans les 3 mois ?) après la fin des travaux.

La fréquence de transmission des rapports après les travaux à définir, avec leur proposition : suivi été après travaux, 3 ans après travaux, 6 ans après travaux.

Cette proposition serait à compléter d'une transmission tous les 3 ans (fréquence correspondant à celle des suivis) durant toute la phase d'exploitation de la STEP.

- Les données brutes (états initiaux et suivis) sont à déposer sur les plateformes dédiées, ce qui peut être rappelé au pétitionnaire. Nous proposons l'intégration de l'article suivant dans l'arrêté :

« Article x . **Obligation du pétitionnaire à la saisie de l'inventaire du patrimoine naturel**

Conformément à l'article L. 411-1-A I. du code de l'environnement, le porteur de projet doit contribuer à saisir les inventaires des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques, ou à défaut à verser les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre des opérations approuvées par la présente décision.

Ces informations sont versées aux systèmes d'information DEPOBIO (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>) et SILENE (<https://silene.eu/>). »

I.d Autres demandes

De manière générale, le service maritime demande que les gestionnaires des STEP produisent un bilan annuel, mis à jour chaque année sur la base des précédents, afin de mieux connaître la pression associée aux opérations de maintenance sur le milieu marin ainsi que leur gestion et leur optimisation par rapport aux incidences environnementales de leur milieu marin. Celui-ci contient :

- Une distinction des opérations annuelles de maintenance et des opérations exceptionnelles en cas d'incident ou d'accident (ainsi que les raisons/causes).
- Les volumes et la charge correspondante déversés au milieu, sur la période de rejet et en total annuel. Ces données doivent être analysées afin de caractériser la pression ponctuelle et la pression cumulée annuelle et pluriannuelle sur le milieu.
- Un rendu compte des enjeux environnementaux en sortie d'exutoire, et leur prise en compte dans les modalités d'intervention pour les opérations de maintenance. Un diagnostic du milieu marin au point de rejet des exutoires et les mesures associées pour éviter/réduire les incidences sur le milieu seront faits.
- Un rendu compte des enjeux socio-économiques et des enjeux d'information et de communication et leur prise en compte lors de ces opérations.
- Les exutoires choisis, parmi les exutoires disponibles pour le rejet, ainsi que les motivations de ce choix.
- Le choix de la période.
- La chaîne d'informations, et les modalités d'informations opérées.
- Les difficultés rencontrées.
- Une analyse globale de la gestion des opérations de maintenance et des opérations exceptionnelles au fil des ans et des propositions d'amélioration le cas échéant.

III. Suites de la procédure d'instruction

Concernant la suite de la procédure, nous souhaiterions être tenus informés lors des points clefs (passages examen/enquête et enquête/décision) et consultés en cas de modifications sur les sujets dans notre champ de compétence et pour la relecture de l'arrêté final, avant passage au CODERST.

La mission environnement marin du service maritime de la Direction départementale des territoires et de la mer reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Chargée de Mission
Environnement Marin

Lorène LAVABRE

